



Assemblée générale

Distr. générale
9 juin 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa dixième session (Genève, 28 mars-1^{er} avril 2011)

Présidente-Rapporteuse: Mirjana Najchevska

Résumé

À sa dixième session, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu un débat thématique sur la situation des personnes d'ascendance africaine, dans le cadre de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (2011), telle que proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/169. Les membres du Groupe de travail d'experts et les experts invités ont fait des exposés sur les sujets suivants: «Durban +10»; aperçu de la situation à laquelle sont actuellement confrontées les personnes d'ascendance africaine; les mesures positives pour combattre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine; la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement mondial; enfin, la méconnaissance de la culture, de l'histoire et des traditions des personnes d'ascendance africaine par les intéressés et les autres.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Organisation de la session.....	5–25	3
A. Ouverture de la session.....	6–8	3
B. Élection du Président-Rapporteur du Groupe de travail	9–12	4
C. Organisation des travaux	13	4
D. Discours liminaire, sous le point 5 de l'ordre du jour.....	14–25	5
III. Résumé des débats	26–104	6
A. Communication d'informations par les membres, sous le point 6 de l'ordre du jour, sur	26–38	6
B. Débat, sous le point 7 de l'ordre du jour, sur «Durban +10» et les développements intervenus concernant les personnes d'ascendance africaine	39–59	8
C. Débat thématique, sous le point 7 de l'ordre du jour, sur la situation des personnes d'ascendance africaine	60–98	11
D. Examen, sous le point 9 de l'ordre du jour, du projet de conclusions et recommandations de la dixième session du Groupe de travail	99–104	18
IV. Conclusions et recommandations.....	105–126	19
A. Conclusions	105–116	19
B. Recommandations	117–126	21
Annexes		
I. Ordre du jour.....		23
II. List of participants		24
III. List of documents.....		26

I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa dixième session du 28 mars au 1^{er} avril 2011 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a ouvert la session.
3. Le Groupe de travail a élu M^{me} Mirjana Najchevska Présidente-Rapporteuse.
4. Le présent rapport reflète le déroulement général du débat.

II. Organisation de la session

5. À sa dixième session, le Groupe de travail a tenu neuf séances publiques et une séance privée, auxquelles ont participé les membres suivants: M^{me} Mirjana Najchevska, M^{me} Maya Sahli, M. Linos-Alexander Sicilianos, M^{me} Monorama Biswas et M^{me} Verene Sheperd; étaient également présents des observateurs de 41 États membres et d'un État non membre, de 18 organisations non gouvernementales, de 3 organisations internationales, de 2 organisations intergouvernementales, 6 experts invités et 1 orateur de marque¹.

A. Ouverture de la session

6. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé l'allocation d'ouverture. Elle s'est félicitée de la décision prise par le Groupe de travail d'axer sa dixième session sur l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et a rappelé le rôle central que le Groupe de travail est appelé à jouer dans la réalisation des objectifs de l'Année. Elle a indiqué que l'un des buts les plus importants poursuivis à travers l'Année était de faire mieux prendre conscience des problèmes que les personnes d'ascendance africaine continuent de rencontrer, en particulier ceux résultant du racisme et de la discrimination raciale. La Haut-Commissaire a noté que l'Année offrait par ailleurs l'occasion de reconnaître et de célébrer les nombreuses contributions apportées par les personnes d'ascendance africaine aux sociétés dans lesquelles elles vivent.

7. La Haut-Commissaire a fait savoir que, dans le cadre de la préparation de l'Année internationale, le HCDH avait élaboré un cadre d'action visant à combattre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, sous la forme d'une structure conceptuelle dans laquelle s'inscrivaient les activités que menaient le HCDH en faveur des personnes d'ascendance africaine et dans laquelle s'inscrivaient les initiatives prises pour célébrer l'Année. Elle a mis l'accent sur le fait que le cadre d'action avait permis de mettre en route un programme coordonné visant à obtenir des résultats tangibles et à consolider le rôle moteur du HCDH dans la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine.

8. La Haut-Commissaire a indiqué que le HCDH avait, lors de la seizième session du Conseil des droits de l'homme et de la soixante-dix-huitième session du Comité pour

¹ Tous les documents de travail présentés par les experts et les participants sont disponibles au secrétariat ou peuvent être consultés sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à l'adresse: <http://www2.ohchr.org/english/issues/racism/groups/african/4african.htm>.

l'élimination de la discrimination raciale, organisé des réunions-débats thématiques et avait assuré les services fonctionnels de celles-ci. Elle a fait savoir en outre que les personnes d'ascendance africaine avaient été choisies comme thème de la commémoration en 2011 de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle a précisé qu'un certain nombre d'autres activités seraient organisées tout au long de l'année, notamment des manifestations culturelles en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme et la mise en place d'un programme de bourses de perfectionnement pour permettre à des jeunes d'ascendance africaine de venir à Genève s'informer sur les droits de l'homme et la manière dont fonctionnent les différents mécanismes établis par les Nations Unies pour la défense des droits de l'homme. La Haut-Commissaire a fait savoir que, en planifiant ces activités, le HCDH avait adopté le thème «Reconnaissance, justice et développement» proposé par le Groupe de travail pour l'Année.

B. Élection du Président-Rapporteur du Groupe de travail

9. Au cours de la 1^{re} séance, le 28 mars, les experts du Groupe de travail ont élu M^{me} Mirjana Najchevska Présidente-Rapporteuse.

10. Dans son allocution d'acceptation, M^{me} Najchevska a indiqué que d'importants résultats avaient été réalisés en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme, au cours de laquelle les États avaient reconnu, notamment, que les personnes d'ascendance africaine avaient beaucoup souffert du racisme et de la discrimination raciale et s'étaient engagés à prendre des mesures pour remédier à cette situation. Elle a déclaré que l'Année internationale pour les personnes d'ascendance africaine offrait aux États et aux autres parties prenantes l'occasion à nulle autre pareille de démontrer davantage leur engagement, sous la forme d'activités, de programmes et d'autres actions permettant de lutter contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et permettant à ces personnes de relever les autres défis qui se posent à elles au quotidien.

11. La Présidente a noté avec satisfaction que le thème «Reconnaissance, justice et développement pour les personnes d'ascendance africaine» adopté au cours de sa session précédente par le Groupe de travail en tant que «mantra» pour l'Année internationale l'avait également été par le HCDH et qu'il était déjà utilisé par certaines organisations et enceintes non gouvernementales comme titre majeur pour annoncer l'Année et les activités qui y seraient menées. Elle a invité tous les autres acteurs à faire de même, soulignant qu'un changement réel et positif des conditions de vie des personnes d'ascendance africaine pourrait intervenir si des mesures visant à combattre la discrimination raciale contre ce groupe vulnérable étaient prises autour de ces trois idées importantes.

12. La Présidente a déclaré que, lors des débats qu'il tiendra au cours de la session, le Groupe de travail chercherait à clarifier la situation des personnes d'ascendance africaine et à parvenir à des recommandations sur les mesures à prendre pour relever les défis qui continuent de se poser.

C. Organisation des travaux

13. Au cours de la 1^{re} séance, la Présidente a présenté l'ordre du jour et le programme de travail de la session et a suggéré qu'ils soient révisés de manière à déplacer le discours d'orientation au troisième jour au lieu du premier et de façon à ce que l'ordre des débats sur deux sujets soit inversé, afin d'inclure un exposé présenté du Panama par liaison vidéo. L'ordre du jour et le programme de travail révisés, tels que modifiés oralement par la Présidente, ont été adoptés.

D. Discours liminaire au titre du point 5 de l'ordre du jour

14. Sir Hilary Beckles a été invité à prononcer le discours liminaire à la dixième session du Groupe de travail.

15. M. Beckles a brossé un aperçu historique de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Il a souligné qu'il était essentiel de placer le présent et le futur dans la perspective de l'histoire passée, car les trois éléments sont liés entre eux. Des siècles durant, l'Afrique a été au centre d'intérêts liés aux ressources minières; de nos jours, même les pays qui n'avaient pas été mêlés à l'esclavage et à la traite des esclaves tentaient d'obtenir un accès à ces ressources minières.

16. M. Beckles a par ailleurs fait référence à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001. À ce sujet, il a mis en exergue le refus des pays occidentaux d'aborder la question des réparations.

17. L'orateur de marque a fait valoir que la négation de la vérité historique était inacceptable et que de nombreuses familles de victimes de la traite des esclaves continuaient de subir les conséquences de ce crime. La raison pour laquelle Haïti restait un des pays les plus pauvres au monde résidait principalement dans le fait que ce pays avait été forcé après son accession à l'indépendance de payer des réparations à la France.

18. L'orateur a fait observer que l'esclavage et la traite des esclaves avaient eu des effets terribles sur le système de soins de santé, le système éducatif et les infrastructures des pays, et que ces crimes avaient entraîné un analphabétisme et une pauvreté de masse. Aujourd'hui, ceux des pays qui avaient souffert de l'esclavage étaient ceux-là mêmes qui étaient souvent présentés comme des «États en faillite» et considérés comme représentant une menace pour la démocratie et la sécurité, l'absence d'état de droit et de démocratie constituant un terreau fertile pour le terrorisme.

19. En réponse au discours liminaire, un représentant de la société civile a proposé que le Conseil des droits de l'homme reconnaisse, dans une résolution, l'importance qu'ont eue les révolutions haïtienne, française et américaine dans le développement des droits de l'homme. Ces événements pourraient être salués dans le cadre du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

20. Un délégué a souligné le lien entre les réparations et la reconnaissance des responsabilités, des expressions de regret par certains États pour ce qui a été fait dans le passé ne signifiant pas nécessairement des excuses et une reconnaissance de responsabilités.

21. M. Sicilianos a indiqué que les réparations devaient se présenter sous une forme crédible. Il était difficile de mesurer pareilles souffrances humaines en termes financiers. Il a noté que les monuments historiques constituaient d'importantes formes de réparations, parce qu'ils démontraient que les États acceptaient une responsabilité pour des actes du passé, ce qui, de manière générale, a concouru à une amélioration du dialogue entre eux. Des actes symboliques et l'adoption de mesures sous forme de garanties de non-répétition de telles tragédies étaient également essentiels.

22. En réponse, M. Beckles a précisé que, dans l'aide, c'est le donateur qui tirait le plus de bénéfices d'un acte dicté par la sympathie. Il a souligné que les réparations étaient d'une nature totalement différente, puisqu'il s'agissait d'un acte de justice consistant à restituer ce qui avait été pris dans le pays et pris aux victimes. Les réparations n'avaient rien à voir avec la confrontation. Il s'agit d'un processus d'apaisement et d'un pas vers l'avenir.

23. M. Beckles a indiqué qu'il ne fallait pas faire de confusion entre des mesures spéciales et les réparations. Il a noté que, si un gouvernement mettait en œuvre des mesures

spéciales au niveau national en faveur de sa propre population, les réparations relevaient, quant à elles, de la responsabilité internationale de l'État et se situaient à l'échelle internationale.

24. L'orateur de marque a souligné le fait que les réparations devaient se faire sous une forme financière. Les praticiens du droit s'étaient déjà penchés sur les questions et pratiques relatives aux réparations dues aux victimes de l'Holocauste; cela pourrait constituer un bon point de départ pour un transfert de savoirs en vue d'une application aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves. Il a proposé qu'une agence internationale intergouvernementale des réparations soit créée afin que les pays pris individuellement n'aient pas à supporter la charge financière. Une autre possibilité consisterait à créer des agences ou comités des réparations au niveau régional, par exemple une agence ou un comité dans les Caraïbes, en Afrique, et ainsi de suite, agence ou comité qui pourrait négocier au nom des communautés concernées. Il a suggéré que soit constitué au niveau international un fonds des réparations, qui financerait des projets spécifiques pour s'attaquer aux conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves, par exemple en entreprenant des activités de recherche dans le domaine de la santé et en fournissant une assistance en matière de soins de santé et d'éducation.

25. L'orateur a mis l'accent sur l'existence d'un racisme intellectuel, qui a conduit à la perpétuation de philosophies racistes. Il a indiqué qu'il était important de refléter correctement les faits historiques dans les programmes scolaires. En outre, il a exhorté les États où l'esclavage et la traite des esclaves avaient eu lieu à construire des musées pour préserver le passé et mettre en lumière des actes historiques qui faciliteraient le processus de réparation.

III. Résumé des débats

A. Communication d'informations par les membres du Groupe de travail au titre du point 6 de l'ordre du jour

1. La participation au Forum sur les questions relatives aux minorités

26. M^{me} Sahli a donné un aperçu de la troisième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, au cours duquel l'accent avait été mis sur la question de la participation des minorités aux activités économiques. Elle a loué le travail accompli par l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Gay McDougall, qui avait dirigé les travaux du Forum. Plus de 500 participants, dont des représentants de gouvernements, d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales régionales et de la société civile, avaient pris part au Forum. M^{me} Sahli a insisté sur le fait important que des représentants de communautés minoritaires du monde entier avaient participé au Forum.

27. L'oratrice a indiqué que les difficultés et problèmes persistants en matière de participation des minorités à la vie économique et d'accès de celles-ci à la justice, aux soins de santé et à l'éducation avaient été débattus de manière approfondie par les institutions spécialisées des Nations Unies et la société civile. L'exclusion économique était une cause, une manifestation et une conséquence de la discrimination contre les personnes appartenant à des minorités, dont beaucoup avaient été historiquement privées de la possibilité d'une participation pleine et effective à la vie économique tant dans le monde en développement que dans le monde développé.

28. L'oratrice a appelé toutes les parties prenantes, notamment les États membres, les institutions spécialisées et la société civile, à prendre davantage de mesures pour une

meilleure mise en évidence des minorités, notamment des femmes et des enfants, qui restaient dans une large mesure marginalisées. M^{me} Sahli a en outre souligné la nécessité de prendre en compte le caractère multiculturel des sociétés dans chaque constitution nationale.

29. L'oratrice a ajouté que le débat sur les personnes d'ascendance africaine avait été particulièrement fructueux, et a souligné de nouveau l'importance qu'il y avait à prendre des mesures spéciales et à insérer les personnes d'ascendance africaine dans l'activité économique, cela constituant un moyen efficace de lutte contre la discrimination dont elles étaient victimes. M^{me} Sahli a réaffirmé la nécessité pour les États membres de ratifier l'ensemble de la législation internationale pertinente relative aux minorités.

30. Les participants au Forum ont noté que, en dépit de leur nombre sans cesse croissant, les personnes d'ascendance africaine restaient dans l'ombre en Europe et qu'il fallait prendre davantage de mesures pour s'attaquer à ce problème.

2. La visite à Washington de la Présidente du Groupe de travail

31. La Présidente a donné un aperçu de sa visite, en septembre 2010, à Washington, où elle avait rencontré des représentants de l'Organisation des États américains (OEA), de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement et d'organisations de la société civile dans le but de promouvoir les activités de l'Année internationale.

32. La Présidente a annoncé que le Directeur du Département du droit international de l'OEA avait fait devant elle un exposé d'information sur les activités de l'Organisation se rapportant aux personnes d'ascendance africaine, notamment l'élaboration d'un projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, en mettant l'accent sur le fait que la question des personnes d'ascendance africaine demeurait cruciale pour l'OEA, même si beaucoup restait à faire. Le Directeur avait confirmé que des conférences régionales allaient être organisées par le Département en 2011, invitant le Groupe de travail à y prendre part.

33. La Présidente a également fait savoir qu'un représentant de la Banque mondiale lui avait donné un aperçu des activités que la Banque menait au sujet des personnes d'ascendance africaine, comme la mise en œuvre de projets générateurs de revenus et d'un projet de soutien aux recensements nationaux de population effectués dans les Amériques en 2010. Le représentant avait avancé l'idée qu'il y aurait un avantage, pour toutes les conférences à tenir dans le cadre de l'Année internationale, à organiser des vidéoconférences préparatoires impliquant des organisations non gouvernementales, cela pouvant susciter un intérêt plus grand pour la conférence principale elle-même.

34. Une représentante de la Banque interaméricaine de développement avait procédé à un tour d'horizon sur ce que faisait la Banque au sujet des personnes d'ascendance africaine et sur les projets que celle-ci finançait, notamment un projet d'étude de la race et de collecte de données y afférentes dans le cadre des nombreux recensements de population effectués dans la région en 2010. Une autre initiative avait trait à la création d'un inventaire des projets financés par la Banque au cours des années passées et qui concernaient les personnes d'ascendance africaine. Cette initiative devait impliquer la tenue d'une réunion à Washington. La Présidente a indiqué que la Banque était aussi en train d'examiner la possibilité de mettre en œuvre un projet avec Prolead, un fonds au sein de la Banque chargé de promouvoir le rôle des femmes, cela au profit des femmes d'ascendance africaine. M^{me} Morrison a donné à entendre que la Banque pourrait mettre en œuvre un tel projet en partenariat avec le HDCH, sous la forme d'une manifestation qui se déroulerait en marge de la session du Conseil des droits de l'homme.

35. Les deux réunions tenues avec des organisations non gouvernementales avaient révélé au sein des organisations non gouvernementales américaines une ignorance de la

proclamation de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (2011). Pour la plupart de celles-ci, la visite de la Présidente avait été la première occasion d'entendre parler de l'Année. Il avait été convenu que des informations relatives à l'Année seraient envoyées aux organisations non gouvernementales, afin que celles-ci puissent mener une action de sensibilisation concernant l'Année auprès d'autres ONG avec lesquelles elles étaient en contact.

36. La Présidente a affirmé que toutes les institutions et toutes les organisations non gouvernementales avaient manifesté un grand intérêt pour ce que faisait le Groupe de travail et pour une participation active aux activités organisées pour célébrer l'Année internationale.

3. La participation du Groupe de travail à la célébration de la Journée des droits de l'homme à New York

37. La Présidente a fait un exposé d'information sur sa participation au lancement de l'Année internationale pour les personnes d'ascendance africaine, en décembre 2010 à New York. L'Année avait été lancée par le Secrétaire général et par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre.

38. La Présidente a exprimé sa déception, dont se sont fait l'écho plusieurs experts et délégués dans la salle, devant le peu d'intérêt manifesté par les États membres pour l'événement lancé par le Secrétaire général, peu de délégations y ayant été présentes. Elle a aussi souligné que le thème «Reconnaissance, justice et développement» proposé par le Groupe de travail n'avait pas été entériné mais seulement accueilli favorablement par l'Assemblée générale. Plusieurs participants sont intervenus pour dire que d'importants moyens financiers seraient nécessaires pour mettre en œuvre les activités prévues pendant l'Année internationale, et que la volonté politique des États serait mesurée à l'aune des moyens qu'ils mobiliseraient pour l'Année.

B. Débat, sous le point 7 de l'ordre du jour, sur «Durban +10» et les développements intervenus concernant les personnes d'ascendance africaine

39. La Présidente a fait un exposé sur les résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001. Elle a souligné que le colonialisme et l'esclavage motivés par le racisme n'avaient été analysés de manière aussi détaillée à aucune autre conférence qu'à celle-ci, et a rappelé que jamais avant cette conférence ces pratiques n'avaient été condamnées comme des crimes contre l'humanité en des termes aussi clairs.

40. La Présidente a précisé que, en dépit de la controverse qui l'avait marquée, cette conférence était devenue le point de départ d'un processus de longue portée, qui avait vu les États se réunir pour réaffirmer leur engagement à prévenir, combattre et éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

41. La Présidente a souligné que la Conférence de Durban de 2001 et la Conférence d'examen de Durban de 2009 avaient toutes deux contribué à attirer une attention plus grande sur les nouveaux défis du racisme et de l'intolérance qui y est associée, notamment la discrimination dont étaient victimes en tant que groupe les personnes d'ascendance africaine. La Conférence avait expressément reconnu que ces personnes étaient en particulier victimes de pratiques discriminatoires, xénophobes et racistes, que des générations d'Africains avaient souffert du racisme, du colonialisme et de l'esclavage, et que beaucoup continuaient de souffrir des conséquences de ces phénomènes. Les pays de

l'hémisphère sud avaient mis à profit les conférences de 2001 et 2009 pour introduire leur expérience collective de l'injustice dans le débat international relatif aux droits de l'homme.

42. La Présidente a en outre précisé que, si le programme de Durban avait suscité de nouvelles initiatives et mesures, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance persistaient toutefois dans la plupart des États développés démocratiques, en particulier à l'encontre des personnes d'ascendance africaine. Elle a évoqué une récente enquête menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui avait abouti à la conclusion selon laquelle les Roms et les personnes d'ascendance africaine figuraient en tête des 10 groupes qui étaient victimes des taux les plus élevés de discrimination, et que des milliers de cas de crimes racistes et de discrimination raciale restaient ignorés faute d'avoir été signalés.

43. La Présidente a relevé que ni dans la Déclaration et le Programme d'Action de Durban ni dans le Document final de la Conférence d'examen il n'est fait mention du terme «afrophobie» et a appelé à l'adoption du terme.

44. Un État observateur a remercié la Présidente pour son exposé et a fait observer que la comparaison des Roms avec les personnes d'ascendance africaine faite dans l'exposé posait problème. La Présidente a répondu qu'il ne s'agissait pas d'établir une comparaison entre les causes profondes de la discrimination à l'égard des Roms et celles de la discrimination dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine, mais plutôt de faire ressortir les similitudes entre la situation que vivaient l'un et l'autre groupes en Europe. Il était important de noter l'existence de nombreux programmes en faveur des Roms, alors qu'il n'y en avait aucun en faveur des personnes d'ascendance africaine. Par conséquent, un rôle important revenant au Groupe de travail consistait à mener une action de sensibilisation sur la question des personnes d'ascendance africaine de même niveau que celle qui est menée sur la question des Roms.

45. Un membre du Groupe de travail, M^{me} Maya Sahli, a précisé dans son exposé que le principal résultat de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée était que celle-ci avait reconnu l'esclavage comme un crime contre l'humanité et avait mis l'accent sur l'importance des aspects sociaux, économiques et politiques de ce crime pour comprendre les manifestations contemporaines du racisme et de toutes les formes d'exclusion en matière de soins de santé, de logement et d'éducation. Des progrès avaient certes été réalisés par les États depuis la Conférence, notamment en révisant leur constitution et en adoptant une nouvelle législation pour lutter contre le racisme, mais de nombreux pays manquaient encore de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer avec efficacité à la discrimination raciale.

46. M^{me} Sahli a souligné de nouveau l'importance cruciale que revêtait la collecte de données ventilées pour combattre la discrimination structurelle dont sont victimes les personnes d'origine africaine. Elle a invité la communauté internationale à coopérer en vue d'une protection des droits de ce groupe vulnérable et pour une meilleure perception de celui-ci. Elle a mis l'accent sur le fait que la Conférence de Durban avait été un point de départ et que le Groupe de travail continuerait à être activement impliqué dans la protection des personnes d'ascendance africaine.

47. Un représentant d'un État a demandé à M^{me} Sahli de fournir des explications plus précises sur ce que devait selon elle être le rôle du Groupe de travail dans le processus futur. M^{me} Sahli a répondu que le Groupe de travail constituait une passerelle entre l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale qui encourageait l'une et l'autre à prendre des mesures sur le long terme en faveur des personnes d'ascendance africaine et à renforcer la coopération entre les différents acteurs.

48. À la suite des exposés, M^{me} Shepherd a noté que les visites de pays effectuées par le Groupe de travail avaient permis de suivre avec plus d'efficacité la mise en œuvre du

Programme d'action de Durban. M. Sicilianos a déclaré que, en dépit des controverses, il convenait de noter que, depuis 2001, de nombreux États avaient ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, montrant ainsi un plus grand intérêt pour la lutte contre le racisme. Plusieurs participants à la réunion-débat et des représentants d'organisations internationales ont souligné le fait que, si la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient ouvert la voie devant les personnes d'ascendance africaine, beaucoup restait à faire pour rendre cette ouverture plus efficace.

49. Un observateur de la société civile a relevé qu'une des difficultés auxquelles s'était heurté le processus de Durban était l'absence de la volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. L'observateur a en outre relevé que les questions de réparation et d'indemnisation étaient très importantes, mais que seul un petit nombre d'États, comme la Belgique, avaient versé des réparations aux personnes d'ascendance africaine. L'observateur a ajouté que les États européens devraient reconnaître qu'ils avaient tiré profit du dur labeur des ancêtres de ces personnes.

50. Une observatrice représentant une organisation non gouvernementale a indiqué que le nombre croissant de suicides parmi les immigrants, quel que fût leur statut juridique, n'était pas toujours enregistré, échappant ainsi aux statistiques. Elle a aussi mentionné le fait que les immigrants en Europe venant d'Afrique avaient souvent un niveau d'instruction plus élevé que celui de la population locale, mais que leurs qualifications n'étaient souvent pas reconnues et les nationaux leur étaient préférés sur le marché de l'emploi. Des mesures étaient également nécessaires pour ce qui concerne les questions de l'accès au logement et aux soins médicaux, et aussi celle du soutien linguistique.

51. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a fait savoir qu'une révision constitutionnelle intervenue en Équateur à la suite de la Conférence de Durban avait aidé à une plus grande mise en lumière des Afro-Équatoriens et avait permis à ceux-ci de participer activement au débat sur les politiques à mener. L'importance des réparations, notamment la restitution des terres ancestrales, a aussi été mentionnée.

52. M. Diego Moreno du Département du droit international de l'OEA a présenté un aperçu de ce qui avait été réalisé en Amérique latine pendant les dix années écoulées, soit depuis la Conférence mondiale contre le racisme, dans le domaine de la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine. La région comptait entre 170 et 200 millions de personnes d'ascendance africaine et l'OEA était en train d'intégrer pleinement la question des personnes d'ascendance africaine dans son action, en vue d'une plus grande mise en évidence du groupe et pour veiller à l'inclusion de celui-ci dans tous les secteurs de la société. Parmi les activités de l'OEA figuraient l'organisation de conférences, l'élaboration de manuels pour la coopération technique, la tenue d'ateliers pour le renforcement des capacités et la rédaction de divers documents juridiques relatifs aux personnes d'ascendance africaine, notamment des recueils de bonnes pratiques et de bonnes politiques publiques.

53. M. Moreno a en outre mentionné un projet visant à diffuser des normes de protection des personnes d'ascendance africaine qui a permis de recenser 19 normes, ces normes concernant notamment les droits en matière de participation, l'identité, l'éducation et la religion. Il a fait savoir que l'OEA avait mis sur pied un groupe de travail chargé de l'élaboration d'une convention interaméricaine contre le racisme et la discrimination raciale prévoyant 28 motifs de discrimination et où se trouveraient indiqués les éléments constitutifs de la discrimination. L'OEA était en train de renforcer son partenariat avec des organismes des Nations Unies, notamment le Groupe de travail et la Section antidiscrimination du HCDH, afin de parvenir à une inclusion totale des personnes d'ascendance africaine dans tous les secteurs de la société.

54. Un expert et un observateur de la société civile ont fait observer que l'accent mis sur la question des personnes d'ascendance africaine dans la région semblait ne pas concerner les pays des Caraïbes, en dépit de l'importance de leur population d'ascendance africaine, et ils ont suggéré que des activités soient consacrées à ces groupes des Caraïbes.

55. M. Paixao a dit que le racisme avait été criminalisé au Brésil, mais qu'il n'en était pas de même dans les autres pays des Amériques. Il a soulevé la question de savoir si les points de repère définis par l'OEA au sujet du racisme devraient refléter cette haute exigence ou une moindre exigence, afin d'être plus facilement réalisables par le reste des États américains.

56. Un représentant d'un État a déclaré que son pays était pleinement engagé en faveur d'une reconnaissance totale des personnes d'ascendance africaine et avait eu à entreprendre plusieurs activités, notamment la production de publications sur les personnes d'ascendance africaine, des actions de sensibilisation menées par des étudiants, la promotion d'une auto-identification de ces personnes à travers tout le pays et l'inclusion de la variable des personnes d'ascendance africaine dans le recensement national de la population.

57. M. Wareham du Secrétariat international du Mouvement du 12 décembre a présenté un large aperçu de la perception qu'avaient plusieurs organisations non gouvernementales de l'héritage de la Conférence mondiale contre le racisme de 2001 et des mesures prises par les organisations de la société civile depuis lors pour maintenir l'accent sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Dans son exposé, M. Wareham a souligné que le racisme était profondément ancré dans l'économie, ce qui avait pour conséquence que les personnes d'ascendance africaine restaient largement exclues du processus du développement.

58. M. Wareham a de nouveau mis l'accent sur l'importance de la réparation en tant que processus d'apaisement visant à réparer les préjudices causés dans le passé. Il a également lancé un appel en faveur d'une décennie pour les personnes d'ascendance africaine, avec pour thème «Reconnaissance, justice et développement», Haïti étant placé en première ligne au cours de la décennie. Il a proposé la mise en place d'un forum permanent des personnes d'ascendance africaine et appelé à l'allocation de fonds pour la participation d'organisations non gouvernementales communautaires à toutes les réunions des Nations Unies portant sur la lutte contre le racisme dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine. M. Wareham a également appelé à une mobilisation générale pour que l'ensemble des États membres soient représentés au niveau le plus élevé des participants à la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

59. Le débat qui a suivi l'exposé de M. Wareham a porté essentiellement sur le rôle pivot des réparations.

C. Débat thématique, sous le point 7 de l'ordre du jour, sur la situation des personnes d'ascendance africaine

1. Aperçu de la situation à laquelle sont actuellement confrontées les personnes d'ascendance africaine

60. M. Linos-Alexander Sicilianos a fait un exposé sur la situation à laquelle sont actuellement confrontées les personnes d'ascendance africaine et a mis l'accent sur le travail que faisait le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans le domaine en question. Il a insisté sur le fait que la question des personnes d'ascendance africaine avait été inscrite à l'ordre du jour de l'examen des rapports périodiques émanant des États et avait figuré dans les recommandations du Comité issues de l'examen des rapports. Le

Comité avait fait savoir que l'exercice par les personnes d'ascendance africaine de leurs droits économiques, sociaux et culturels restait proportionnellement plus faible comparativement aux autres groupes de la société, et le Comité avait plus précisément mentionné le taux plus élevé de chômage que connaissaient les jeunes d'origine africaine en Europe.

61. M. Sicilianos a indiqué que la discrimination dont faisaient l'objet les personnes d'ascendance africaine était fondée sur la race et la couleur de la peau de ces personnes, et que celles-ci étaient souvent victimes de profilage racial et de mesures antiterroristes. Il a mis en exergue la situation difficile endurée par les femmes d'ascendance africaine, lesquelles étaient souvent victimes de multiples formes de discrimination.

62. M. Sicilianos a souligné que les personnes d'ascendance africaine continuaient à ne pas bénéficier d'une mise en lumière dans de nombreux pays, en Europe en particulier, et il a réitéré l'importance des données ventilées en tant qu'instrument permettant de s'attaquer à la marginalisation des personnes d'ascendance africaine. Il a insisté à cet égard sur la nécessité de remédier à l'absence de données, afin de pouvoir mesurer et évaluer la vulnérabilité de ce groupe, et pouvoir plaider en faveur de l'adoption de mesures spéciales pour corriger des inégalités de fait. Il a précisé que pareilles données devraient être anonymes, car certaines personnes d'ascendance africaine ne voulaient pas apparaître comme appartenant à ce groupe spécifique, précisément en raison de la déconsidération attachée à l'appartenance à ce groupe.

63. L'orateur a indiqué que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale demandait systématiquement des données ventilées aux États, mais que certains pays étaient réticents à recueillir de telles données, pour des raisons liées à la vie privée. M. Sicilianos a également mentionné la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine dans le domaine de l'administration du système de justice pénale, de même qu'en matière de jouissance effective des droits politiques et de participation à la conduite des affaires publiques.

64. À la suite de l'exposé de M. Sicilianos, M. Murilo Martinez, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a déclaré que la situation des personnes d'ascendance africaine retenait de plus en plus l'attention du Comité. Il a indiqué que, à sa prochaine session, celui-ci examinerait un projet de recommandation générale concernant les personnes d'ascendance africaine et il a appelé les experts du Groupe de travail à y apporter leur contribution.

65. Les experts et les participants à la réunion-débat ont souligné de nouveau l'importance de l'harmonisation des données statistiques existantes et ont réaffirmé avec force que les États devaient recueillir des données ventilées qui permettraient de suivre de façon efficace la situation des personnes d'ascendance africaine.

66. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Githu Muigai, a été invité par le Groupe de travail en tant qu'expert participant à la réunion-débat à faire un exposé sur la situation des personnes d'ascendance africaine. Selon le Rapporteur spécial, la question de la discrimination raciale à l'égard de ce groupe constituait un point sur lequel il se penchait en permanence dans le cadre des activités relevant de son mandat. Il a fait savoir que cette question avait été au centre d'un certain nombre de ses visites de pays et de plusieurs rapports portant sur, notamment, la discrimination historique, le racisme et la pauvreté, la nécessité de disposer de données et statistiques ventilées selon l'ethnie, l'importance que revêtaient les objectifs du Millénaire pour le développement et les effets des déséquilibres historiques sur la pleine jouissance par certain groupes vulnérables de leurs droits de l'homme.

67. Dans son exposé, le Rapporteur spécial a mis l'accent sur la pauvreté et la marginalisation socioéconomique que connaissaient au quotidien les personnes d'ascendance africaine, comme sur les multiples formes de discrimination dont étaient victimes les femmes et les filles d'ascendance africaine. Il a souligné le rôle crucial de l'éducation et de l'autonomisation économique dans le changement des attitudes.

68. Le Rapporteur spécial a également insisté sur le besoin d'un renforcement de la coopération et du dialogue entre les différents mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, dans le but de mieux identifier les sujets d'inquiétude auxquels faisait face ce groupe vulnérable et d'échanger les meilleures pratiques en matière de protection des personnes d'ascendance africaine aux niveaux national, régional et international.

2. Débat sur la «discrimination positive» dans la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine

69. La Présidente a donné un aperçu de la situation actuelle des personnes d'ascendance africaine au travers d'une réflexion sur la «discrimination positive». Elle a souligné que, en dépit de l'accord général sur le fait que la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine persistait, il y avait un refus systématique d'admettre le caractère singulier de la discrimination dont était victime ce groupe spécifique, qui demeurait dans l'ombre dans la plupart des sociétés. M^{me} Najchevska a insisté sur la nécessité de se départir du point de vue selon lequel lutter contre la discrimination en réagissant a posteriori constituait la seule approche possible et a appelé à l'abandon de cette approche négative au profit de l'approche positive consistant à agir en faveur de l'égalité. Elle a souligné que du fait des handicaps cumulatifs et historiques il était difficile pour les membres d'un groupe défavorisé de parvenir à un quelconque moment à l'égalité des droits et à l'obtention d'un droit à réparation, et elle a fait valoir qu'une approche fondée sur l'égalité imposerait aux gouvernements la responsabilité de mettre en place des institutions et d'adopter des politiques pour la prévention de la discrimination, au moyen d'instruments spécifiques visant à favoriser l'exercice sur un pied d'égalité des droits et libertés. Elle a souligné de nouveau la nécessité d'adopter une approche systématique en matière de promotion et de mise en œuvre d'une «discrimination positive» reposant sur le recours à des méthodes compensatoires, correctives et redistributives. Elle a ajouté que les mécanismes internationaux devraient jouer un rôle moteur dans l'adoption de mesures spéciales en faveur des personnes d'ascendance africaine, se référant à cet égard aux développements déjà intervenus dans le cas des populations autochtones et des minorités ethniques. M^{me} Najchevska a insisté sur le fait que les personnes d'ascendance africaine devraient être reconnues en tant que groupe faisant face à une forme de discrimination unique en son genre et a appelé à la prise de mesures propres à déjouer les pièges spécifiques des inégalités auxquels se trouvent prises les personnes d'ascendance africaine. Elle a renouvelé son appel en faveur de la déclaration d'une décennie pour les personnes d'ascendance africaine.

70. En réagissant à l'exposé de la Présidente, M. Paixao a indiqué que la «discrimination positive» nécessaire devrait consister en des mesures larges et sans exclusive, afin que les minorités puissent bénéficier de meilleures conditions de vie. M^{me} Sahli a noté que les trois approches présentées dans l'exposé – mesures compensatoires, correctives et redistributives – devraient être utilisées cumulativement, plutôt que l'une à l'exclusion des autres.

71. Un membre du Groupe de travail, M^{me} Monorama Biswas, a fait un exposé sur le point de vue du Groupe de travail concernant la «discrimination positive». Elle a souligné le fait que les minorités, en particulier les personnes d'ascendance africaine, éprouaient plus de difficultés à accéder à un emploi décent et qu'un très grand nombre d'entre eux avaient été une fois au moins victimes de discrimination sur le lieu de travail. Pour faire

cesser cette discrimination structurelle, M^{me} Biswas a appelé les États à adopter au niveau national des plans d'action comprenant des mesures spéciales, telles que des instruments législatifs, exécutifs, administratifs, budgétaires et réglementaires, à tous les niveaux de l'appareil de l'État. Ils devraient en outre adopter des plans, politiques, programmes et régimes préférentiels en faveur des groupes défavorisés conçus et mis en place sur la base de ces instruments dans des domaines comme l'emploi, le logement, l'éducation, la culture et la participation à la vie publique. Elle a ajouté que les États devraient inclure des dispositions relatives aux mesures spéciales dans leurs systèmes juridiques, au moyen d'une législation générale ou de lois axées sur des secteurs spécifiques, tout comme de plans, de programmes et d'autres initiatives aux niveaux national, régional et local. En se référant au modèle existant en Amérique du Nord, le membre du Groupe de travail a indiqué que, en dépit de la controverse qui l'avait marquée, la «discrimination positive» avait produit des résultats tangibles, notamment une révolution dans le domaine du recrutement et de l'embauche, et avait aidé à remédier à la longue histoire du pays en matière de discrimination raciale. Elle a insisté sur le fait que réfléchir à une nouvelle conception de la «discrimination positive» en termes d'inégalités structurelles, de pratiques institutionnelles d'exclusion, de désavantages d'une génération à l'autre, voire de préjugés inconscients permettrait de disposer d'un moyen efficace pour susciter l'intérêt des gens, des différents gouvernements et de la communauté internationale pour la question.

72. À la suite de l'exposé, un débat a eu lieu sur les questions de l'auto-identification à l'occasion des recensements de la population et de la discrimination sans cesse croissante dont sont victimes les migrants africains en Europe, notamment dans le domaine de l'emploi.

73. M^{me} Biswas a fait observer qu'il revenait à chaque pays de prendre en considération la différence entre groupes vulnérables et d'adopter des mesures spécifiques appropriées pour lutter efficacement contre la discrimination. Elle a souligné le fait que le Groupe de travail pourrait apporter une contribution à cet égard par la collecte de données et par des visites de pays.

74. M^{me} Sahli a également mentionné l'importance que revêtait la mise en place d'une plate-forme commune pour les personnes d'ascendance africaine afin de convaincre les États de réviser leur législation et leurs constitutions, dans le but de mettre œuvre des mesures appropriées de «discrimination positive».

75. Le pasteur Murillo, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait un exposé sur la «discrimination positive» et les mesures spéciales. Il a mis en exergue les progrès réalisés en Amérique du Nord et en Europe grâce à des mesures de sensibilisation et de «discrimination positive», de même que la nature temporaire de la «discrimination positive» et la nécessité de mettre en place un système de suivi continu de l'application et des résultats de ces mesures. Cela comprend l'obligation pour tous les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de fournir des renseignements, à l'occasion de leur examen périodique, sur les mesures spéciales prises par eux. Les mesures de «discrimination positive» avaient parfois été critiquées parce que, en tant que telles, elles violeraient le droit à l'égalité et M. Murillo a déclaré qu'il conviendrait d'éviter l'emploi de l'expression «discrimination positive», parce qu'elle était source d'une confusion conceptuelle. Contrairement aux critiques faites aux mesures de «discrimination positive», celles-ci, a-t-il dit, permettaient d'assurer une représentation des minorités et de lutter contre les préjugés. Les quotas constituaient un moyen de renforcer l'équité. Les États sont tenus d'adopter des mesures de «discrimination positive», mais ne sont souvent pas animés de la volonté politique pour ce faire.

76. M. Sicilianos a indiqué que se posait la question de savoir si le traitement préférentiel accordé à un groupe vulnérable devrait cesser dès que l'égalité était réalisée. Il

a également noté qu'il pourrait s'avérer nécessaire de poursuivre le débat sur le cadre conceptuel des «mesures de discrimination positive».

77. Un observateur représentant une organisation non gouvernementale a relevé l'importance particulière de la «discrimination positive» dans le domaine de l'éducation, soulignant le fait que l'éducation était le moyen le plus efficace de combattre la discrimination généralisée dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine.

78. M. Murillo a précisé qu'il existait une jurisprudence constante et concordante ainsi que des recommandations et des indications générales émanant du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale portant sur la «discrimination positive», qui devraient servir de référence et dont on devrait se prévaloir.

3. Débat sur la méconnaissance de la culture, de l'histoire et des traditions des personnes d'ascendance africaine par les intéressés et les autres

79. M^{me} Shepherd a fait un exposé sur la méconnaissance de la culture, de l'histoire et des traditions des personnes d'ascendance africaine par les intéressés et les autres, et a présenté une vue détaillée des obstacles à la création de sociétés afro-centriques dans le Commonwealth des Caraïbes. Elle a commencé en mettant l'accent sur le fait que de nombreuses personnes d'ascendance africaine et d'autres origines avaient tout à fait connaissance de la culture africaine et conservaient de solides relations culturelles avec l'Afrique, notamment dans les domaines de la danse, de la langue, de la religion, de l'habillement, de la manière de se coiffer et de la cuisine, tout comme à travers des sites tangibles de mémoire. Elle a également indiqué que l'enseignement de l'histoire africaine dans de nombreuses institutions d'enseignement avait fait naître un sentiment de fierté et de dignité au sein de la diaspora africaine. M^{me} Shepherd a expliqué, toutefois, que, en dépit d'une forte résistance à l'élimination de la culture et des traditions africaines par l'Occident, l'afro-centrisme n'avait pas imprégné toutes les couches des sociétés caribéennes, essentiellement en raison de l'histoire d'esclavage et de colonialisme. Elle a expliqué que les autorités coloniales avaient activement cherché à supprimer toutes manifestations de culture africaine, et les vestiges qui n'en pouvaient pas être effacés, comme des façons de s'exprimer et la couleur de la peau, avaient été incorporés dans la société créole, tout en étant cependant marqués du sceau de l'infériorité.

80. M^{me} Shepherd a indiqué que la persistance des influences coloniales dans les sociétés caribéennes constituait un obstacle à la vision afro-centrique des systèmes politiques, économiques et éducatifs de ces sociétés, en dépit d'efforts importants et soutenus pour y résister. De même, le racisme et le manque de respect pour la culture, l'histoire et les traditions des personnes d'ascendance africaine dans de nombreux pays développés constituaient les principales causes du sentiment de marginalisation des personnes d'origine africaine et caribéenne, qui étaient ignorantes de leur héritage, parce que celui-ci n'avait pas été reflété dans les programmes scolaires.

81. À la suite de l'exposé de M^{me} Shepherd, les participants sont intervenus pour souligner l'importance de l'enseignement de l'histoire des personnes d'ascendance africaine ainsi que la nécessité de procéder à une profonde révision des livres d'histoire pour y incorporer les contributions des Africains et des personnes d'ascendance africaine dans tous les secteurs de la société.

82. Un observateur a mis l'accent sur la nécessité de développer des modèles afro-centrés de systèmes judiciaires, éducatifs et législatifs, afin de remédier au mal fait dans le passé, et a mentionné la création de cours de justice autochtones au Canada comme modèles de systèmes de règlement des différends sans exclusive, respectueux des peuples autochtones et conçus par ceux-ci.

83. M. Marcelo Paixao de l'Université fédérale de Rio de Janeiro a présenté une étude, se rapportant au point 8 c) de l'ordre du jour, sur la méconnaissance de la culture, de l'histoire et des traditions des personnes d'ascendance africaine par les intéressés et les autres. Il a mis en évidence dans l'étude les résultats des recensements nationaux de population effectués dans plusieurs pays d'Amérique latine. M. Paixao a indiqué que, dans le recensement de la population qu'ils avaient effectué en 2000, neuf pays avait inclus une question sur l'appartenance ethnique ou la race, par laquelle il était demandé aux personnes interrogées si elles s'identifiaient comme étant d'ascendance africaine au regard de l'une des quatre catégories principales suivantes: les ancêtres; la culture (notamment le groupe ethnique, le groupe de population ou la nationalité); les caractéristiques phénotypiques (couleur de la peau, race); ou le sentiment d'appartenance (sans mention du groupe ethnique ou racial).

84. M. Paixao a précisé que la formulation des questions sur l'appartenance ethnique et la race dans les recensements nationaux de population, les enquêtes sur les ménages et d'autres collectes de données pourraient influencer sur les réponses des uns et des autres, sur la fiabilité des données recueillies et par conséquent sur la perception des personnes d'ascendance africaine. À cet égard, il a également précisé qu'il était important de savoir si les questions visant à déterminer les variables ethniques et raciales concernaient la population dans son ensemble ou seulement un groupe particulier.

85. M. Paixao a insisté sur le fait qu'il existait une interrelation entre la collecte de données, l'adoption de politiques publiques, la mise en œuvre de la «discrimination positive» et l'auto-identification. Il a noté que pratiquement tous les pays d'Amérique latine auraient une question sur les personnes d'ascendance africaine dans leur prochain recensement national de la population.

86. M. Paixao a affirmé que la disponibilité de données statistiques était cruciale pour la création d'un État-nation. Ces données se trouvaient étroitement liées à la reconnaissance des groupes, à l'identification des défis que ceux-ci avaient à relever et aux politiques publiques. Il a, à cet égard, encouragé tous les États à introduire des variables raciales/ethniques dans leurs recensements nationaux de population et autres initiatives de collecte de données, étant donné qu'il s'agissait là d'une condition préalable nécessaire pour l'amélioration des conditions de vie de ces groupes de la population.

87. M. Sicilianos a fait observer que les données sur les caractéristiques ethniques constituaient des renseignements sensibles. Il a indiqué qu'il était essentiel que ce genre de questions soient posées dans des conditions d'anonymat. Il a en outre indiqué que les données devraient être ventilées par sexe, âge ou d'autres critères, ce qui permettrait aux décideurs de connaître les diverses formes de discrimination.

88. Un représentant d'une organisation internationale a souligné qu'il était important de concevoir et de mettre en œuvre des politiques publiques fondées sur le respect des droits.

89. M. Paixao a déclaré qu'il était essentiel de veiller à la disponibilité de fonds destinés aux études et à l'analyse statistiques. Il a noté que cette forme de données renforçait la démocratie et permettait de remédier à l'absence de mise en lumière des groupes et d'empêcher une persistance des problèmes qu'ils connaissaient. Dans le même ordre d'idées, il a indiqué que, au Brésil, le taux de mortalité des personnes d'ascendance africaine, y compris la mortalité maternelle, était élevé.

90. M. Paixao a insisté sur le rôle clef des Nations Unies en matière de collecte et d'analyse des données. Les données étaient nécessaires pour le suivi des progrès réalisés, pour forger de nouveaux consensus sociaux et pour mettre fin aux inégalités. Il a déclaré qu'une collecte adéquate des données renforçait la démocratie, parce qu'elle permettait aux gens de dire ce qu'ils pensent et d'être recensés de la manière qu'ils veulent. L'orateur a également souligné l'importance de l'analyse et de l'interprétation des données, des

activités faisant suite à la collecte et de l'élaboration de stratégies, sur la base des données recueillies.

4. Débat sur la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement mondial

91. M^{me} Alma Jenkins, du Bureau régional au Panama du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a fait un exposé sur la contribution des jeunes d'ascendance africaine à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en Amérique latine et dans les Caraïbes.

92. Dans son exposé, M^{me} Jenkins a parlé de plusieurs activités entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes par des groupes de jeunes d'ascendance africaine pour donner une suite aux conclusions de la Conférence mondiale contre le racisme. Au nombre de leurs initiatives figuraient la participation de jeunes d'ascendance africaine à l'élaboration de contre-rapports d'organes de suivi des Nations Unies, la participation à la rédaction de projets de loi contre le racisme, la surveillance des moyens d'information et la participation à la collecte des données de recensements de population, afin d'assurer une meilleure mise en évidence des personnes d'ascendance africaine.

93. M^{me} Jenkins a indiqué que de nombreux sommets de jeunes d'ascendance africaine avaient été organisés en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le but de rendre perceptible la situation des jeunes d'ascendance africaine. Les participants ont également noté que le prochain sommet des dirigeants des jeunes d'ascendance africaine se tiendrait au Costa Rica en juin 2011 et que le HCDH avait été invité à y prendre part.

94. L'oratrice a fait un certain nombre de recommandations tendant à ce que les efforts déployés par les jeunes d'ascendance africaine soient appuyés par des mesures visant à favoriser l'insertion des intéressés dans tous les aspects de la vie publique. Parmi ces mesures figuraient le renforcement de la capacité de prendre une part active au débat sur les politiques à mener, la promotion de la «discrimination positive» dans les universités et les institutions d'enseignement, la conception de programmes et de politiques spécialement destinés aux jeunes d'ascendance africaine et l'appui au dialogue entre dirigeants appartenant à différentes générations.

95. Un expert a souligné que d'avantage d'efforts devraient être faits pour surveiller les médias et protester contre les stéréotypes racistes que ceux-ci véhiculent souvent. L'importance de créer un forum au sein duquel les jeunes d'ascendance africaine pourraient exprimer leurs vues et faire des interventions a également été soulignée.

96. M^{me} Sahli a fait un exposé sur la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement mondial. Elle a souligné l'importance du multiculturalisme et la nécessité de mobiliser davantage la diaspora afin que celle-ci puisse influencer sur les politiques sociales et économiques. La diaspora était parvenue à la maturité politique aux États-Unis d'Amérique, mais pas en Europe. La sous-représentation des personnes d'ascendance africaine dans les organes de décision, notamment dans les structures politiques, était liée à leur invisibilité. L'oratrice a mentionné le rôle important joué par les médias et les réseaux internationaux. Afin d'accroître la mise en évidence de la contribution des personnes d'ascendance africaine, il faudrait recueillir des informations et les diffuser à grande échelle. La majeure partie des informations disponibles mettaient en évidence les contributions dans le sport, la musique et les films, mais non dans beaucoup d'autres domaines. Les États devraient exploiter davantage le potentiel des personnes d'ascendance africaine.

97. Au sujet de la migration, M^{me} Sahli a indiqué que les pays de résidence comme les pays d'origine avaient un rôle clef à jouer. Elle a noté les effets significatifs des envois de fonds sur les économies africaines et le fait que cela pourrait également contribuer à la réduction de la pauvreté dans les pays d'origine. L'éducation et l'accès à la technologie

pourraient renforcer l'efficacité des réseaux à différents niveaux. L'oratrice a souligné le rôle clef des moyens d'information dans le changement des stéréotypes et des attitudes.

98. M^{me} Verene Shepherd a souligné l'importance des contributions intellectuelles des personnes d'ascendance africaine, comme en témoignent divers ouvrages écrits par d'éminents universitaires, philosophes, experts sur les droits de l'homme appartenant à ce groupe et les prix Nobel décernés à des lauréats appartenant à ce même groupe.

D. Examen, sous le point 9 de l'ordre du jour, du projet de conclusions et recommandations de la dixième session du Groupe de travail

99. La Présidente a ouvert la 8^e séance le 1^{er} avril par une présentation du projet des conclusions et recommandations. Elle a invité les autres experts et observateurs à formuler des observations. Un représentant d'un État a posé une question sur la nature des données ventilées mentionnées dans les conclusions et recommandations, et a fait observer la difficulté de la collecte de telles données dans les pays où la politique de l'État n'établissait pas de distinction entre les différents groupes raciaux. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a indiqué que toute recommandation qui ferait référence au versement de réparations aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves devrait contenir la mention de qui devait ces réparations. Un représentant d'un État a fait valoir que la question des réparations serait mieux étudiée si elle l'était séparément et qu'il serait extrêmement difficile de calculer toutes réparations dues au titre de l'esclavage et de la traite des esclaves.

100. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a suggéré que soit mentionnée dans les conclusions et recommandations la lutte contre le refus de reconnaître la traite des esclaves. Plusieurs observateurs sont intervenus sur l'usage du terme «afrophobie», certains faisant valoir que le sens du terme n'était pas clair et d'autres qu'il n'ajoutait rien au discours sur les droits des personnes d'ascendance africaine. D'autres participants étaient très favorables à l'utilisation du terme. Un représentant d'un groupe régional a fait observer que les réparations au titre de la traite transatlantique des esclaves était une question controversée qui avait failli faire échouer la Conférence de 2001 et que reconnaître que la traite des esclaves constituait un crime contre l'humanité n'impliquait pas que la question des réparations dues aux personnes d'ascendance africaine était une question relevant des droits de l'homme. Le représentant a demandé des éclaircissements sur la nature du «mécanisme spécial» devant servir à rouvrir le débat sur les réparations, dont il est question dans les recommandations. Un autre représentant d'un État a déclaré que la question des réparations était présentée de façon équilibrée dans le document et sans préjudice des débats futurs sur la question.

101. Un représentant d'un groupe régional a déclaré que des mesures positives et de «discrimination positive» ciblant un groupe spécifique pourraient poser problème et que les jugements de la Cour européenne de justice avaient mis en exergue la difficulté de combiner la promotion de l'égalité de traitement avec la «discrimination positive» en faveur d'un seul groupe d'individus. Sur la conclusion dans laquelle le Groupe de travail relevait l'absence à la session de beaucoup de pays occidentaux et d'un nombre significatif de pays des Caraïbes, le même représentant d'un groupe régional a fait valoir qu'un représentant de son groupe régional avait été présent tout au long de la session.

102. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a précisé que le thème proposé par le Groupe de travail concernant l'Année internationale pour les personnes d'ascendance africaine, «Reconnaissance, justice et développement», était largement accepté au sein de la société civile, par les États Membres et par le HCDH. Un représentant d'une autre organisation non gouvernementale a estimé qu'il existait une relation entre les

vestiges de la traite des esclaves et la situation des migrants originaires d'Afrique, ajoutant que les conventions pertinentes relatives aux droits des migrants n'étaient pas pleinement respectées. Un représentant d'un groupe régional a indiqué que la mention des migrants et des demandeurs d'asile dans les conclusions et les recommandations n'était pas pertinente, aucune preuve n'existant que les personnes d'ascendance africaine étaient affectées de manière disproportionnée. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a déclaré que les conclusions et les recommandations devraient contenir une mention du droit des personnes d'ascendance africaine à un espace physique leur permettant de recréer leur culture et la mention du droit des intéressés à une souveraineté territoriale. Le représentant d'une autre organisation non gouvernementale a, par ailleurs, suggéré que les recommandations contiennent un appel à la création d'un fonds pour le développement des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques.

103. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a proposé que les conclusions contiennent l'expression du regret que peu d'États aient pris l'initiative de lancer ou de mener des activités pour mettre en lumière l'Année internationale pour les personnes d'ascendance africaine. Le représentant a aussi proposé l'ajout d'une recommandation pour exhorter les États à prendre des mesures à cet égard pour le restant de l'Année. Une autre organisation non gouvernementale a recommandé que le HCDH constitue un fonds spécial pour faciliter la participation de la société civile aux réunions du Groupe de travail. L'ONG a en outre suggéré l'ajout d'une recommandation relative à la question des terres ancestrales et du déplacement forcé des personnes d'ascendance africaine. Un représentant d'un État a souligné l'importance de tirer des enseignements de l'expérience de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et de veiller à la collaboration entre le Groupe de travail et d'autres mécanismes. Un représentant d'un groupe régional a fait observer que la discrimination structurelle était une expression vague qui n'ajoutait rien aux concepts de discriminations multiples ou de discrimination directe ou indirecte. Au sujet de la recommandation du Groupe de travail relative au dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban devant être célébré en septembre 2011, le même représentant a déclaré que le Groupe de travail ne pouvait pas décider des modalités de la tenue par l'Assemblée générale d'une réunion de haut niveau.

104. À la suite du débat, les conclusions et recommandations amendées ont été adoptées lors de la 9^e séance du Groupe de travail. Plusieurs participants, dont des représentants d'États Membres et de la société civile, ont fait des déclarations pour exprimer leur soutien au Groupe de travail, louer la qualité des exposés faits au cours de la semaine et féliciter la Présidente pour la manière dont elle a dirigé la session. La Présidente a ensuite prononcé sa déclaration finale et clôturé la dixième session.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

105. **Le Groupe de travail est préoccupé par le fait que, en dépit d'une large acceptation par les États, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en particulier les dispositions relatives aux personnes d'ascendance africaine, ne sont pas mis en œuvre de manière efficace comme prévu, en raison d'un manque de volonté politique et d'engagement de la part des États.**

106. **Le Groupe de travail appelle de nouveau tous les gouvernements à démontrer la volonté politique et l'engagement requis pour une mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier des dispositions**

relatives aux personnes d'ascendance africaine. À cet égard, le Groupe de travail accueille avec satisfaction la tenue le 22 septembre 2011 de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale et reconnaît l'importance qu'il y a à allouer le temps qu'il faudra à la réunion pour permettre aux chefs d'État et de gouvernement de faire leurs interventions en vue d'encourager à la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

107. Le Groupe de travail souligne qu'il est important que les États renforcent la mise en lumière des personnes d'ascendance africaine et la discrimination dont celles-ci sont victimes, au moyen notamment de la collecte et de l'utilisation de données ventilées crédibles et comparables.

108. Le Groupe de travail réaffirme que la traite des esclaves et l'esclavage constituent des crimes contre l'humanité et qu'il aurait toujours dû en être ainsi, en particulier la traite transatlantique (Déclaration et Programme d'action de Durban, par. 13). Le Groupe de travail reconnaît que la réparation de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage constitue une question relative aux droits de l'homme qui doit être traitée de manière appropriée.

109. Conscient des circonstances objectives dans lesquelles vivent de nombreuses personnes d'ascendance africaine et du niveau de vie qui est celui de ces personnes, le Groupe de travail souligne la nécessité de prendre des mesures positives et de «discrimination positive» en leur faveur pour leur permettre de jouir de leurs droits dans des conditions d'égalité.

110. Le Groupe de travail souligne l'importance de la collecte de données ventilées pour permettre la reconnaissance des personnes d'ascendance africaine en tant que minorité et/ou groupe vulnérable, selon ce qui convient, au sein de leurs sociétés. Le Groupe de travail souligne également l'importance d'une reconnaissance du fait que les personnes d'ascendance africaine, là où elles se considèrent elles-mêmes comme un groupe minoritaire, devraient être protégées par les instruments internationaux relatifs aux minorités.

111. Le Groupe de travail reconnaît que le respect de la diversité et du multiculturalisme constitue un moyen d'intensification de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À cet égard, il souligne l'importance de l'éducation dans la lutte contre les stéréotypes et les préjugés dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine, et encourage la promotion d'une meilleure connaissance et d'un plus grand respect des divers héritages et cultures.

112. Le Groupe de travail note l'absence à sa dixième session de beaucoup de pays occidentaux et d'un nombre significatif de pays des Caraïbes. Il pense que leur présence aurait renforcé et enrichi le débat sur l'amélioration des conditions de vie des personnes d'ascendance africaine.

113. Le Groupe de travail souligne la nécessité de criminaliser le racisme et la discrimination raciale, en application de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Groupe de travail conclut que les effets nocifs de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage peuvent encore se voir dans des attitudes racistes à l'égard des personnes d'ascendance africaine et dans les conditions d'existence de celles-ci.

114. Le Groupe de travail note le peu d'attention qui a été accordée à la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement mondial.

115. Le Groupe de travail est préoccupé par des informations qui lui sont parvenues durant sa dixième session au sujet du traitement et de l'expulsion dont sont l'objet de

façon disproportionnée les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés d'ascendance africaine.

116. Le Groupe de travail reconnaît les efforts faits par les organisations régionales et internationales au sujet des personnes d'ascendance africaine dans le cadre du processus de Durban, et souligne l'importance pour lui de collaborer, chaque fois que cela s'impose, avec ces organisations et de continuer à consolider ses relations avec elles.

B. Recommandations

117. Le Groupe de travail exhorte les États, et selon qu'il conviendra, les institutions spécialisées des Nations Unies, à mettre en œuvre, de manière prioritaire, les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Document final de la Conférence d'examen de Durban ainsi que les recommandations présentes et précédentes du Groupe de travail concernant les personnes d'ascendance africaine.

118. Le Groupe de travail recommande que le HCDH inclue, dans la base de données sur les pratiques en matière de lutte contre la discrimination raciale qu'il est en train de mettre en place, une section consacrée à la situation des personnes d'ascendance africaine.

119. Le Groupe de travail appelle de nouveau les Nations Unies à adopter l'emploi du terme «afrophobie» dans leurs travaux, cela afin de mettre en lumière la discrimination spéciale et exceptionnelle dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine.

120. Le Groupe de travail appelle les États à reconnaître les conséquences persistantes de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage sur les personnes d'ascendance africaine, de même que le préjudice et la marginalisation historiques subis par ce groupe, et d'adopter des programmes globaux de «discrimination positive», en tant que de besoin, pour réduire les taux élevés de pauvreté, de chômage et de sous-représentation parmi les personnes d'ascendance africaine.

121. Le Groupe de travail appelle les Nations Unies à mettre en place un mécanisme chargé de rouvrir le débat sur les réparations dues au titre de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et de mener une étude sur les formes appropriées de ces réparations.

122. Le Groupe de travail appelle les États à engager une réforme approfondie de leurs systèmes éducatifs, notamment de l'enseignement et de la formation en matière de droits de l'homme, en vue de s'attaquer aux stéréotypes et préjugés concernant les personnes d'ascendance africaine. Il recommande que les thèmes de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage soient traités de manière adéquate dans les livres d'histoire.

123. Le Groupe de travail exhorte les États à reconnaître la situation unique en son genre des jeunes d'ascendance africaine, à créer à leur intention des possibilités de formation et à prendre des mesures spécifiques de nature à favoriser leur accès à un rôle dirigeant et leur active participation à tous les secteurs de la société.

124. Le Groupe de travail recommande que le HCDH renforce sa coordination avec les structures compétentes des organisations régionales qui s'occupent des personnes d'ascendance africaine.

125. Le Groupe de travail appelle les États Membres des Nations Unies à mener une enquête sur le traitement et les expulsions dont sont l'objet de façon disproportionnée

les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés d'ascendance africaine, et à revoir leurs politiques respectives, en tant que de besoin.

126. Le Groupe de travail recommande vivement que la communauté internationale déclare une décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, afin de rendre plus perceptibles les difficultés auxquelles celles-ci sont confrontées, d'identifier des solutions et de s'engager dans une campagne durable visant à éradiquer la discrimination structurelle à l'encontre des personnes d'ascendance africaine. Le thème proposé par le Groupe de travail pour l'Année internationale, et qui a été largement accepté au sein de la communauté internationale, devrait être adopté comme thème de la décennie, à savoir «Reconnaissance, justice et développement pour les personnes d'ascendance africaine».

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur du Groupe de travail.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Discours liminaire.
6. Communication d'informations sur:
 - a) La participation du Groupe de travail au Forum sur les questions relatives aux minorités;
 - b) La visite à Washington de la Présidente du Groupe de travail;
 - c) La participation du Groupe de travail à la célébration de la Journée des droits de l'homme à New York.
7. «Durban +10»: le point du Groupe de travail.
8. Débat thématique sur la situation des personnes d'ascendance africaine:
 - a) Aperçu de la situation actuelle;
 - b) Point de vue du Groupe de travail concernant la «discrimination positive»;
 - c) Contribution des personnes d'ascendance africaine au développement mondial;
 - d) Méconnaissance de la culture, de l'histoire et des traditions des personnes d'ascendance africaine par les intéressés et les autres.
9. Présentation et examen des conclusions et recommandations du Groupe de travail.
10. Adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail à sa dixième session.

Annexe II

[English only]

List of participants

A. Members

- Mirjana Najchevska (Chairperson)
- Linos-Alexander Sicilianos
- Maya Fadel-Sahli
- Verene Shepherd
- Monorama Biswas

B. Member States

Algeria, Angola, Argentina, Austria, Bahrain, Belgium, Bolivia (Plurinational State of), Botswana, Brazil, Chile, Côte d'Ivoire, Cuba, Ecuador, Egypt, France, Ghana, Greece, Guatemala, Haiti, India, Jamaica, Japan, Kenya, Lesotho, Mexico, Morocco, Nigeria, Pakistan, Panama, Portugal, Russian Federation, Rwanda, Serbia, Singapore, South Africa, Sudan, Switzerland, Tunisia, Uganda, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Zimbabwe

C. Non-Member States

Holy See

D. International organizations

United Nations Population Fund, United Nations High Commissioner for Refugees, United Nations Children's Fund (UNICEF)

E. Intergovernmental organizations

European Union, Organization of American States

F. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

African Canadian Legal Clinic, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs (AIPD-GL), African Commission of Health and Human Rights Promoters, Association of World Citizens, Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine (CRED), Committee International for the Respect and Application of the African Charter on Human Rights (CIRAC), Culture of Afro-indigenous Solidarity, International Secretariat of the December 12th Movement, Foundation of National

Monument Dutch Slavery Past, Human Rights Congress for Bangladesh Minorities (HRCBM), International Association against Torture, International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Tiye International, World against Racism Network (WARN)

G. Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Espace Afrique International, Mouvement international pour les réparations

H. Panellists and presenters

- Hilary Beckles, Principal of the University of the West Indies
- Githu Muigai, Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance
- Pastor Murillo, member of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination
- Diego Moreno, Department of International Law, Organization of American States
- Roger Wareham, International Secretariat of the December 12th Movement
- Marcelo Paixao, Federal University of Rio de Janeiro
- Alma Jenkins, UNICEF, Regional Office in Panama

Annexe III

List of documents

<i>Symbol</i>	<i>Title</i>
A/HRC/18/AC.3/1	Provisional agenda
A/HRC/18/AC.3/1/Add.1	Annotations to the provisional agenda
A/HRC/18/AC.3/2	Note by the Secretariat
